



**VILLE DE GRENOBLE**

**RENCONTRES CINÉ MONTAGNE 2024**

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION DE FOOD-TRUCK /  
FOOD-BIKE SUR LE PARTERRE EXTÉRIEUR DU PALAIS DES SPORTS COTÉ  
OUEST PENDANT LES 26èmes RCM DU 5 AU 9 NOVEMBRE 2024**

**CAHIER DES CHARGES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**GRENOBLE  
MONTAGNE**

# PRÉAMBULE

Les Rencontres Cinéma Montagne sont un évènement culturel organisé par la Ville de Grenoble et plus particulièrement le service Mission Montagne. Chaque soirée, près de 3 700 passionnés se déplacent au Palais des Sports pour visionner les films mais aussi rencontrer les acteurs de la montagne et passer un temps festif et convivial. Cet évènement consacre ainsi cinq soirées, une après-midi famille et deux après-midis « Montagnes et Sciences » aux films de montagne à travers toutes les disciplines, en présence des protagonistes des films et des réalisateurs. Tout comme l'année dernière, l'organisation sera très attentive à l'écoresponsabilité de l'évènement.

Les Rencontres sont également un lieu de rendez-vous privilégié entre de nombreux réalisateurs amateurs ou professionnels, protagonistes de films, partenaires associatifs et privés mais aussi des écrivains et des éditeurs. Durant les Rencontres, entre 20 et 25 films de montagne sont projetés. Ces films sont sélectionnés par un comité paritaire de 10 membres composé de journalistes, réalisateurs et spectateurs.

La jauge « public » est de 3 700 personnes pour chacune des soirées. Le mercredi après-midi gratuit à destination des familles rassemblent en général entre 500 et 1 000 spectateurs. Quant aux vendredi et samedi après-midi destiné à l'association « Montagnes et sciences », ils rassemblent chaque année entre 1000 et 1500 spectateurs.

De nombreux stands d'exposants partenaires, des animations, des spectacles et un camp de base littéraire seront proposés au public. Une bourse aux skis de randonnée et au matériel de montagne sera aussi proposée.

Cette nouvelle édition est programmée **du 5 au 9 novembre 2024** au Palais des Sports de Grenoble, 14 boulevard Clemenceau.

L'offre restauration développée depuis 2018 est un vrai succès : 6 food-trucks en extérieur, 2 buvettes-restauration au rez-de-chaussée avec service de la buvette obligatoire en extérieur, 1 buvette-restauration froide au 1<sup>er</sup> étage en intérieur permettent au public de se restaurer. La variété est d'ailleurs appréciée de tous.

Pour cette 26ème édition, nous nous engageons à aménager de nouveau un espace extérieur : deux chapiteaux seront installés, autour desquels les food-trucks et food-bikes seront positionnés. Dans ces chapiteaux, les spectateurs pourront s'asseoir pour manger et des écrans permettront de suivre les projections.

Les produits de qualité privilégiant les circuits courts, bios, locaux, et de saison avec de la vaisselle et des gobelets recyclables seront de nouveau mis en avant pour répondre aux objectifs d'écoresponsabilité des Rencontres Ciné Montagne.

À cet effet, la Ville de Grenoble lance une consultation pour confier la mise en place de :

- **2 buvettes/restauration situées dans le hall d'entrée A du Palais des Sports.**
- **6 food-trucks et/ou triporteurs (restauration et boissons non alcoolisées uniquement) seront installés dans l'enceinte du Palais des Sports en extérieur à côté des chapiteaux et proche de l'entrée (cf. plan).**
- **1 buvette/restauration froide au premier étage de l'entrée A - coté ouest.**

**Le montant minimum de la redevance des food-trucks et food-bikes est fixé à :**

**500 € HT – 600 € TTC**

La durée d'occupation est établie par la Ville de Grenoble à cinq soirées les 5, 6, 7, 8 et 9 novembre 2024.

Le présent cahier des charges a pour objet de formaliser les besoins pour la mise en place de 6 food-trucks et/ou food-bikes aux 26èmes RCM.

L'exposant s'engage donc à lire attentivement et respecter l'ensemble des prescriptions décrites dans le présent document.

#### **Conditions d'occupation :**

- Le titulaire devra obligatoirement assurer le service restauration pendant toute la durée de la manifestation (du 5 au 9 novembre 2024) : **à partir de l'ouverture des portes fixée à 18 h et jusqu'à la fin des projections environ 23 h, fin de service obligatoire à 23h30.**
- Les concessions devront être totalement autonomes : installation/désinstallation, préparation, gestion des approvisionnements, mise en place et tenue du stand, service au public, gestion des déchets et tri obligatoire.
- Le Food-truck et/ou food-bike doit proposer une offre de restauration salée et/ou sucrée. Seule est autorisée la vente de boissons non alcoolisées.
- Les boissons devront être servies dans des gobelets réutilisables.
- Contenants en verre et canettes interdits.
- Pas de vente d'eau en bouteille. Des fontaines à eau et des carafes d'eau de Grenoble seront à disposition des spectateurs dans le réfectoire.
- **Chaque prestataire devra être autonome pour ses propres déchets.**

Planning et horaires prévisionnelles des food-trucks / food-bikes :

<b>Semaine 45 du 4 au 9 novembre 2024</b>											
	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>					
12h00	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé					
12h30											
13h00											
13h30											
14h00		Installation des stands food-trucks et food-bikes					Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	
14h30											
15h00											
15h30											
16h00		Fermé					Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	
16h30											
17h00											
17h30											
18h00		Fermé					Ouverture des portes				
18h30											
19h00											
19h30							Projection – 1ère partie				
20h00											
20h30											
21h00							Entracte d'environ 45 minutes				
21h30											
22h00											
22h30	Projection – 2 <sup>e</sup> partie										
23h00											
23h30											
Minuit	Fermeture des portes										

### **Spécifications techniques :**

– Installation dans l’enceinte du Palais des Sports en extérieur autour d’un chapiteau et proche de l’entrée.

Un second chapiteau fera office de réfectoire avec tables et chaises. Voir plan. À noter que le positionnement des chapiteaux est susceptible d’être modifié.

– **Électricité** : Elle sera fournie par les techniciens du Palais des Sports. À l’occupant de préciser ses besoins.

– **Groupe électrogène** : Non autorisé.

– **Gaz** : Autorisée mais seulement en extérieur et selon conditions définies par le chargé de sécurité.

– **Éclairage** : Pas fourni par l’organisateur. A charge de l’occupant.

– **Eau** : Point d’eau accessible à l’intérieur du Palais. Prévoir des réserves autonomes.

### **Prix et moyen de paiement :**

Les tarifs proposés au public seront validés avec l’équipe organisatrice en amont des Rencontres.

– Les prix devront être clairement affichés en € et à la vue du public ainsi qu’en cairn pour ceux proposant ce moyen de paiement.

– Vente des produits en espèces, chèques et carte bancaire obligatoire. Permettre le paiement sans contact à partir de 1 €.

– **Attention** : Pas de point de retrait d’argent dans l’enceinte du Palais des Sports.

– Paiement en direct sans système de jetons.

### **Cairn :**

Le cairn, la monnaie locale pourra être proposée au public comme moyen de paiement au même titre que l’Euro : <https://www.cairn-monnaie.com>

### **Restauration-boissons :**

Toute modification de la gamme de produits vendus doit faire l’objet d’une concertation au préalable et d’un accord de l’équipe organisatrice des Rencontres Ciné Montagne.

## **Développement durable :**

Les produits issus de l'agriculture biologique, raisonnée, de saison, local, issus du commerce équitable ou autres labels (AOP, Label Rouge...) sont à privilégier.

Une signalétique claire et ludique indiquant les lieux d'approvisionnements est appréciée du public et permet une plus grande visibilité sur la qualité des produits proposés.

Deux plats végétariens minimum doivent être proposés.

**Les contenants biodégradables ou réutilisables sont obligatoires et le tri sélectif doit être appliqué dans la gestion des déchets.**

## **Tenue du stand :**

– Les food-trucks et/ou food-bikes doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, et posséder une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...), celle-ci pourrait être demandée en cas de contrôle.

– Aucune sonorisation des stands ne sera possible.

– L'aménagement et la décoration des espaces restauration à l'avant sont effectués par les exploitants sous leur responsabilité.

– L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée. Il est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public. La Ville de Grenoble, dans sa démarche responsable, demande aux organisateurs de trier leurs déchets et de les évacuer quotidiennement dans les containers adaptés et mis à disposition.

– L'exploitant est tenu de se conformer au règlement en vigueur pour l'occupation temporaire de l'espace public auprès de la Ville de Grenoble.

## **Planning et horaires :**

– Horaires d'exploitations :

<b>05/11/24</b>	18h00 – 23h00 max 23h30
<b>06/11/24</b>	18h00 – 23h00 max 23h30
<b>07/11/24</b>	18h00 – 23h00 max 23h30
<b>08/11/24</b>	18h00 – 23h00 max 23h30
<b>08/11/24</b>	18h00 – 23h00 max 23h30

### **L'exploitant devra installer son stand le mardi 5 novembre 2024 entre 13h30 et 16 h**

Il devra être en place pour le service tous les soirs à 17h45. Il pourra rentrer dans l'enceinte du Palais des Sports les cinq journées à partir de 13h30 sur demande à l'équipe organisatrice.

Le démontage des infrastructures, du matériel et la remise en l'état du site seront réalisées au plus tard le dimanche 10 novembre 2024 à midi.

### **Redevance :**

**Le montant de la redevance pour la période est fixé à 500 € HT - 600 € TTC** par emplacement (environ 10m<sup>2</sup>), les candidats peuvent proposer une redevance plus élevée. Le choix des occupants prendra en compte cette variable. Le montant total de la redevance devra être payé à la fin de l'évènement, à réception de la facture.

Une exonération partielle pourra être concédée au prorata temporis de la durée de fermeture de la manifestation (annulation, tempête ...)

### **Documents financiers :**

À la fin de l'exercice, le candidat retenu devra transmettre à la Ville **un rapport d'activité et un compte d'exploitation certifié sur l'honneur par le président/dirigeant ou par le commissaire aux comptes** de la société exploitante pour l'équipement dont il aura l'exploitation (sur le tableau joint dans la convention).

### **Modalités :**

Les candidatures doivent être transmises en format numérique en un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées « **CANDIDATURE RESTAURATION EXTÉRIEURE RCM 2024 - NOM** » à l'adresse mail suivante : *pierre-loic.chambon@grenoble.fr*, avec copie à : *cedric.lebloch@grenoble.fr*

Ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Service Mission Montagne**  
Maison Grenoble Montagne  
14 rue de la République  
38000 GRENOBLE

## **Pièces demandées :**

- /// Le formulaire de candidature complété,
- /// Le cahier des charges daté et signé,
- /// Une présentation de votre activité avec photo de votre stand,
- /// Une proposition de menu et de carte boissons avec les tarifs de vente,
- /// La liste de vos fournisseurs,
- /// Si vous posséder votre propre structure : un certificat de conformité (conformité, résistance au vent et au feu pour tente, carte grise pour food-truck),
- /// Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci devant à minima couvrir les dommages ayant pour origine l'incendie ou l'intoxication alimentaire, cette liste n'étant pas limitative,
- /// Un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou attestation préfectorale,
- /// La liste du personnel (celle-ci pourra être fournie ultérieurement). Le prestataire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel,
- /// Une déclaration de l'honneur :  
« Qu'ils n'ont pas fait ou que toutes personnes ayant agis sous leur couvert, présentes dans leur structure, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L 324610 ; L ; 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- /// Une déclaration de l'honneur :  
« que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- /// Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...) pour les professionnels.

Toute infraction au règlement peut entraîner l'expulsion de l'exposant par l'organisateur et pouvant exposer à des poursuites judiciaires si nécessaire. **Le montant de la participation restera alors acquis à l'organisateur.**



**Renseignements :**

Pour tous renseignements, merci de vous adresser à Cédric LE BLOCH, Responsable Administratif et Financier à la Mission Montagne – chargé de mission « restauration RCM » :

cedric.lebloch@grenoble.fr

☎ : 04 76 76 32 55

La prise de connaissance et l’approbation de ce présent cahier des charges sont attestées par votre signature sur ce formulaire. Le prestataire s’engage également à respecter toutes les consignes de montage, de démontage, de sécurité et d’assurance.

Fait à ..... le .....

Pour le candidat,

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

# 26èmes Rencontres Ciné Montagne

## Exploitation d'un food-truck et/ou food-bike sur l'évènement les 5, 6, 7, 8 et 9 novembre 2024

### Palais des Sports – Grenoble

<b>Formulaire de candidature</b>
----------------------------------

**COORDONNÉES :**

**Nom de l'entreprise ou de l'association :**

**Raison sociale :** .....

**Numéro de Siret :** .....

**Code APE :** .....

**Activité :** .....

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Complément :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** ..... **Pays :** .....

**Téléphone fixe :** ..... **Téléphone portable :** .....

**E-mail :** .....@.....

**TECHNIQUE :**

**Food-truck ou triporteur :** .....

**Type de spécialité culinaire :** .....

**Nombre de salariés :** .....

**Nombre de bénévoles :** .....

Formule choisie : // les 5 soirées // les 5 soirées et 3 après-midi

Type de structure :

Food-truck : oui non

Food-bike : oui non

Dimension nécessaire à l'installation :

Longueur X largeur (en mètres) : ..... X .....

Profondeur (en mètres) : .....

Disposez-vous d'un auvent couvert à destination du public : oui non

Véhicule frigorifique : oui non

Attention à bien prendre en compte la puissance électrique du véhicule dans vos besoins électriques globaux (prévoir une rallonge avec fiche adaptée PC16/P1732A mono bleue – P1732A tétra rouge – pour vous brancher)

Véhicule personnel : oui non

En vue des mesures de sécurité renforcées, merci de nous communiquer votre numéro de plaque immatriculation avant le festival :

.....

## ÉLECTRICITÉ/GAZ :

Le Palais des Sports fournit le raccordement électrique. L'ensemble de vos appareils devront être aux normes françaises ou européennes en vigueur et comporter une plaque signalétique comportant : le logo CE, la puissance, l'ampérage et le câblage (mono ou triphasé, raccordement du neutre).

Tous vos appareils devront être munis d'une prise pour leur raccordement. Pour les demandes de courant en triphasé, veuillez nous préciser le type de prise utilisé pour vos appareils (four, friteuse...). Les prises acceptées sont P17 32A monophasé bleu et P17 32A tétra polaires (rouge).

La commission de sécurité procédera à la visite de réception des installations avant le début de la manifestation.

<b>Liste des équipements électriques</b>	<b>Puissance ou intensité électrique</b>	<b>Type de prise</b>
<i>ex : bain marie, ex : four</i>	<i>2 kW 20A tri</i>	<i>Domestique 16A P17 32A tétra</i>

Les bouteilles de gaz devront être placées hors d'atteinte du public. Chaque bouteille de gaz doit n'être reliée qu'à un seul appareil. Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles doivent être conformes à la norme NF.

Utilisez-vous du gaz ? :    oui    non

Si oui, combien de bouteille ? : .....

**SPÉCIALITÉS PROPOSÉES A LA VENTE :**

**Carte :**

**Prix de vente :**

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Merci de renseigner ci-dessous chacun de vos produits :

<b>Type de produit</b>	<b>Produit bio ou label</b>	<b>Provenance (préciser le lieu)</b>

**DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

Quel contenant utilisez-vous pour le service (assiettes, barquettes, couverts, serviettes, bol, boîtes, verres...)? Précisez les matériaux :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à ..... le .....

Signature :